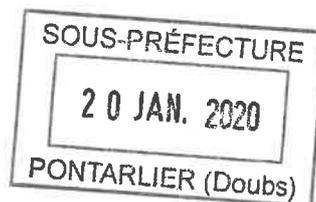




Commune de  
**JOUGNE (25 370)**



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Historique du PLU :

PLU approuvé par DCM le 25/02/2011  
Modification simplifiée n°1 approuvée  
par DCM du 03/12/2013

Modification simplifiée n°2 approuvée  
par DCM du 14/09/2016

Révision à modalités simplifiées n°1  
lancée par DCM du 12/04/2017  
arrêtée par DCM du 14/11/2018  
approuvée par DCM du 15/01/2020

# RÉVISION À MODALITÉS SIMPLIFIÉES N°1 DU PLU

## REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe

LE MAIRE

DATE 17/01/2020

VISA



Denis FOIX-DAUDE

DOCUMENT D'APPROBATION



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires

10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72

Courriel : [dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)

## RÉPONSE DE LA COMMUNE DE JOUGNE À L'AVIS DE LA MRAE

Conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme, et du fait de la présence de sites Natura 2000 sur JOUGNE, la présente révision à modalités simplifiées n°1 du Plan Local d'urbanisme est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique.

Cette évaluation environnementale figure dans la pièce 2 du dossier de révision à modalités simplifiée n°1.

Elle a fait l'objet d'une concertation avec la population dont le bilan a été tiré le 14/11/2018, d'un examen conjoint de la part des personnes publiques associées à la procédure le 14/01/2019 ainsi que d'une enquête publique du 06/09/2019 au 07/10/2019.

Elle a également été soumise **pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté** le 23 janvier 2019, au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 23 avril 2019, **elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.**

La Commune de Jougne prend acte de cet avis tacite.